



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

gendarmes

Question écrite n° 58417

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la modification accompagnée d'une augmentation progressive des missions attribuées aux gendarmes nationaux, face à l'évolution constatée de notre société, et sur les inquiétudes de ces derniers quant aux moyens humains, financiers et matériels mis à la disposition des différentes brigades afin de les assumer dans les meilleures conditions. Plus particulièrement, une forte attente semble se faire jour parmi les membres de ce corps militaire quant à la revalorisation du dispositif indemnitaire qui leur est dévolu tels que l'attribution simplifiée d'un logement de fonction, la révision de l'indemnité pour charge militaire et des primes de qualification professionnelle ou bien encore l'extension de la NBI aux adjoints des commandants d'unité de terrain. Dans ce cadre, il souhaiterait savoir quel dispositif le ministre de la défense envisage d'adopter pour la reconnaissance statutaire et financière de l'évolution des actions dévolues aux gendarmes nationaux, ainsi que le calendrier prévisionnel de mise en place des mesures escomptées dans ce domaine.

Texte de la réponse

Lors du conseil de la fonction militaire gendarmerie du 28 février 2000, le ministre de la défense a annoncé une série de mesures destinées à alléger les charges de travail des gendarmes et à assouplir l'organisation de leur temps de travail pour leur permettre de mieux gérer leur temps libre tout en renforçant l'efficacité du service rendu aux usagers. Des moyens matériels et humains importants ont accompagné ces mesures. Ainsi, le Gouvernement a décidé de renforcer les moyens d'équipement et de fonctionnement pour un montant total de 500 millions de francs (MF) et de créer 1 500 postes de sous-officiers de carrière entre 2000 et 2002. La loi de finances pour 2001 inscrit cet effort dans la durée, en augmentant les moyens consacrés au fonctionnement de la gendarmerie de 350 MF. Des ressources financières ont également été prévues pour permettre une remise à niveau plus rapide du parc immobilier. Au-delà des dotations initiales pour 2001, 100 MF d'autorisations de programme supplémentaire au titre V et 70 MF au titre VI ont été dégagés. Parallèlement, 50 MF de crédits de paiement supplémentaires ont été inscrits aux titres V et VI. Par ailleurs, les crédits budgétaires de la gendarmerie pour l'année 2001 permettent l'entrée en vigueur, dès cette année, de trois mesures qui se traduiront par l'attribution de 63 primes de qualification supplémentaires pour les officiers brevetés, 1 581 primes de qualification supplémentaires pour les sous-officiers et 5 000 points de nouvelle bonification indiciaire au titre de la politique de la ville pour un coût total de 26 MF. En outre, un groupe de travail a été constitué afin de procéder à l'analyse du dispositif indemnitaire et des conditions de vie et de travail des militaires de la gendarmerie. Les premières conclusions ont été remises à l'occasion de la 22e session de CFMG. Le ministre de la défense a demandé à ce groupe de travail de fournir une analyse plus précise des charges réelles auxquelles les unités sont confrontées et de procéder à une évaluation financière de ses propositions en établissant des priorités. Ces travaux doivent lui être présentés lors de la 23e session du CFMG qui se tiendra au mois de mai 2001.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58417

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 26 février 2001, page 1182

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2567